

Fiche technique activité		PRI – ACT 394 Version n° 1 20/01/2016
Description brève	<b>Centre de stockage de sperme ovins et caprins (national)</b>	
	Description	Code
Lieu	Centre de reproduction	PL20
<b>Activité</b>	Stockage et transfert pour échanges nationaux	AC83
Produit	Sperme d'ovins et caprins	PR160
Ag/Au/E	Agrément	10.8
Type de n° Agr/Aut	AER/UPC/000000	
Guide autocontrôle	Pas de guide	-
Stockage et transfert de sperme provenant des centres de stockage ou des centres de production de sperme agréés. Le sperme provenant de ces centres peut être vendu uniquement sur le marché national. Le format du numéro d'agrément pour un nouveau centre est AER/UPC/000000. S'il s'agit d'un centre existant, le numéro d'agrément existant peut être maintenu (aussi bien les numéros d'agrément accordés par l'AFSCA que par les Régions).		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
NA		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
PL20 Centre de reproduction AC16 Collecte, traitement, conservation et stockage pour échanges nationaux PR160 Sperme d'ovins et caprins		
Base juridique		
AR du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. AR du 18/12/2015 définissant les conditions de police sanitaire régissant le commerce national, les échanges et les importations de sperme, d'ovules et d'embryons des ovins et des caprins et définissant les conditions pour les centres de collecte et de stockage de sperme, les équipes de collecte et de production d'embryons et les conditions applicables aux animaux donneurs des espèces ovine et caprine.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
NA		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
Obligatoire.		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
<a href="http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp">http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp</a>		
Informations complémentaires et/ou remarques		
NA		
Autocontrôle		
-		
Financement		
Secteur de facturation = production primaire.		